

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 7 novembre 2024

Le jeudi sept novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BIENAYME Arnaud ; M. BRUNET Jacques ; Mme LAMOTHE Mireille ; M. JOUANTOU Francis ; Mme VALLET Isabelle

Procuration : M. FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques

Absente excusée : Mme BRUNET PRACHT Laura

Absent : M. LESCOLE Philippe

M. BRUNET Jacques, ayant été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I- **Approbation du compte rendu du 12 septembre 2024**
Approuvé à l'unanimité des membres présents

II- **Délibérations** :

➤ **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Mme Le Maire reprend en détail Le Plan Communal de Sauvegarde. Mme le Maire rappelle que le PCS est un document confidentiel qui ne peut quitter la mairie. Le DICRIM est présent sur le site internet et consultable par chaque habitant. Il est également rappelé que la commune doit mettre en place le PCS mais que cela doit se faire selon les moyens dont elle dispose.

Suite à la présentation, il est demandé d'indiquer en détail la liste des personnes concernées par les inondations et la liste des personnes en bordure de la Départementale.

Contactez le propriétaire qui a stocké du bois en amont de la maison BORGION.

Les moyens sont également à affiner en y intégrant les soignants et y noter le défibrillateur.

Mme Le Maire demande s'il ne faut pas mettre en place un système d'alerte par l'inscription à une application comme intramuros. M. Bienaymé considère que vu que l'on dispose de nombreux numéros de téléphone, on peut charger un habitant par hameau de la diffusion de l'alerte.

Une délibération sera prise à cet effet avec le contenu suivant :

Mme Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Thémynes s'est engagée

dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré :

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge Mme le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

Mme le Maire s'est positionnée pour un exercice de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde qui consiste à mettre en situation la commune sur la base d'un scénario élaboré par la préfecture le vendredi 6 décembre de 20h à 23h. A ce jour, nous n'avons pas de confirmation de la Préfecture.

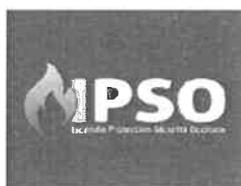
Le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Défibrillateur

La maintenance des extincteurs n'est plus assurée depuis 2022 par l'entreprise SICLI. Contacté récemment par téléphone, le contrat a été résilié mais la mairie n'a pas été informée de cette résiliation.

A notre demande, IPSO Incendie, siège social dans le Lot, a établi un devis pour :

- la vérification annuelle de 5 extincteurs, 6 blocs autonome BAES (en réalité 8) et
- un contrôle annuel du défibrillateur.



IPSO Incendie
Siret: 41076343700036
220 Chemin de la BorieTrebaix
46090 Villesèque - France
Tél: 0602717165
IPSO.INCENDIE@gmail.com
Facebook: IPSO

DEVIS D-202410-1285
Date: 31/10/2024

MAIRIE THEMINES
Le bourg
46120 THEMINES France

Référence	Désignation	Qté.	PU HT	Mont. HT	TVA
VerANN	Vérification annuelle d'un extincteur Contrôle validité et état (scellé, joints et étiquette inclus)	5.00 forfait	13.00€	65.00€	20.00% (a)
VERANB	Vérification annuelle fonctionnelle d'un bloc autonome BAES Contrôles états et fonctionnement, sous et hors tension.	6.00 forfait	8.50€	51.00€	20.00% (a)
Verdef	Contrôle annuel d'un défibrillateur Contrôle de l'état, des périssables , du fonctionnement et collecte de données du défibrillateur. Vérification de l'état et du fonctionnement du boîtier.	1.00 forfait	60.00€	60.00€	20.00% (a)
VACATION	Forfait prise en charge et déplacement	1.00 forfait	25.00€	25.00€	20.00% (a)

%	Montant HT	TVA
1	201.00€	40.20€

Date de validité: 30/11/2024
Mode de règlement: Chèque ou virement

Total HT 201.00€
Total TVA 40.20€
Total TTC 241.20€

IPSO Incendie contrôlera le défibrillateur et validera, ou pas, le bon fonctionnement de ce dernier.

Il convient donc d'attendre ce retour pour savoir s'il faut commander un nouvel défibrillateur.

➤ Adhésion Prévoyance

M. BIENAYME a assisté à la réunion de présentation par le Centre de Gestion à Gramat et prend la parole à la demande de Mme Le Maire.

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le maire/ à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Prendre l'adhésion maintenant. Voir s'il est indispensable de fixer la participation de l'employeur.

Vote à l'unanimité des membres présents.

➤ **Eclairage Public : passage aux LED**

Mme Le Maire reprend le devis présenté lors de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2024, les conseillers souhaitaient avoir des précisions avant de prendre une décision. M. PACOT du Grand Figeac a donné les réponses suivantes :

Thémines - Modèles sans capot					
			INVESTISSEMENT Figeac le 13/05/2024 ENTREPRISE Signify + Gabrielle		
N° prix	Désignation des travaux	U	PU HT	Qté	Montant HT
	Fourniture des luminaires				
	Towntune sans capot 39,5 W	U	275,00	14,00	3 850,00
	Towntune sans capot 32 W	U	275,00	13,00	3 575,00
				Sous-Total	7 425,00
	Pose des luminaires				
20.1	Pose Appareillage type Led	U	82,40	27,00	2 224,80
11	Boîtier de raccordement sur cross	U	41,00	27,00	1 107,00
				Sous-Total	3 331,80
				Total HT	10 756,80
				TVA 20%	2 151,36
				Total TTC	12 908,16

Thémines - Modèles avec capot					
			INVESTISSEMENT Figeac le 13/05/2024 ENTREPRISE Signify + Gabrielle		
N° prix	Désignation des travaux	U	PU HT	Qté	Montant HT
	Fourniture des luminaires				
	Towntune avec capot 39,5 W	U	315,00	14,00	4 410,00
	Towntune avec capot 32 W	U	315,00	13,00	4 095,00
				Sous-Total	8 505,00
	Pose des luminaires				
20.1	Pose Appareillage type Led	U	82,40	27,00	2 224,80
11	Boîtier de raccordement sur cross	U	41,00	27,00	1 107,00
				Sous-Total	3 331,80
				Total HT	11 836,80
				TVA 20%	2 387,36
				Total TTC	14 224,16

- Quelle est la durée de vie estimée des nouveaux luminaires proposés ? Des ampoules LED ?

Aujourd'hui nos marchés demandent une garantie de sept ans pièce, main-d'œuvre et déplacement, les fabricants nous annoncent maintenant une durée de vie d'un minimum de dix ans (comme exemple les premiers appareils de type LED sur le grand Figeac ont été posés en 2013 sur la commune de Cambes et ils fonctionnent toujours). Le grand Figeac ne pose que du LED.

- Le solaire serait-il possible ? A quel coût ?

Le solaire est possible, on en pose là où on n'a pas de ligne éclairage public en place. Le solaire aujourd'hui revient plus cher à l'achat à qualité égale (le prix est multiplié par 3) à partir de 300€ la fourniture pour un luminaire LED et à puissance égale à partir de 900€ un solaire. Le point négatif du solaire aujourd'hui c'est suite à une période un peu longue sans soleil l'éclairage ne fonctionne plus !

- **Pouvez-vous m'indiquer quelles communes seraient déjà passées au LED, pour que je puisse connaître leur avis**

A l'heure d'aujourd'hui nous avons 80% des communes qui sont passées en Led et les autres sont encours de chiffrage. Nous avons à coté de votre commune Sonac qui a été fait en 2017, et après nous avons une partie d'Assier de réalisé, Issendolus cette année (l'hôpital) et plein d'autres...

- **Au hameau des Vignes, 2 luminaires solaires sur 3 fonctionnent de façon aléatoire. Merci de prévoir une intervention**

Concernant votre souci il y a un problème de concordance entre les programmations de ces luminaires. Pierre va relancer le fabricant afin que l'on puisse intervenir pour pouvoir les reprogrammer.

LES RELANCER

COMMUNE DE THEMINES

Financement du renouvellement de la totalité des luminaires

Montant dépense TTC (Solution avec Capot)	14 204,16
---	-----------

2024

Basculement exceptionnel de 5500€ du fonctionnement en investissement

Valeur basculée	6 579,26
-----------------	----------

Reliquat 2024	384,24
---------------	--------

Total financement 2024	6 963,50
------------------------	----------

Reste à financer au 31/12/2024	7 240,66
--------------------------------	----------

2025

Basculement permanent de 1000 € du fonctionnement en investissement

Valeur basculée	1 196,23
-----------------	----------

Montant AC annuelle	2 000,00
---------------------	----------

Total financement 2025	3 196,23
------------------------	----------

Reste à financer au 31/12/2025	4 044,43
--------------------------------	----------

2026

Montant AC annuelle	3 196,23
---------------------	----------

Total financement 2026	3 196,23
------------------------	----------

Reste à financer au 31/12/2026	848,20
--------------------------------	--------

Réponse de M. PACOT à préciser (1ere question) : 7 ans ? l'ampoule est-elle comprise ?

TOWN Guide cône : demander un devis

Les potences sont conservées.

➤ **Remboursement par les locataires des logements communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la taxe des ordures ménagères concernant les bâtiments communaux.

Comme l'année dernière, il convient de calculer cette taxe en fonction de la valeur locative de chaque logement (base de calcul de la taxe d'habitation) :

La somme à rembourser par les locataires sera arrondie à l'euro le plus proche.

Logement salle des fêtes (M. BLASVHYK Hugues et BALLANGER Clémentine) : 128 €

Logement mairie (Mme BACH Patricia) : 108 €

Logement ancienne POSTE (M. POGAR Stefan) : 102 €

Logement T2 (M. LASFARGUES Jean Jacques) : 94 €

Logement T3 (M. GOYAT Raphaël ou Mme GARABEDIAN Marion) : 132 €

➤ **Révision loyers logements communaux au 01 janvier 2025**

Le bail consenti à chaque locataire prévoit une augmentation, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente, et dans la limite du loyer maximal de conventionnement, lui-même révisé en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Le nouvel indice de référence des loyers s'applique sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause prévue par le bail. Le taux au 1^{er} janvier 2025 est de + 2.47%.

3^{ième} trimestre 2023 Indice de référence 141.03

3^{ième} trimestre 2024 Indice de référence 144.51

- Logement T2 : M. LASFARGUES Jean Jacques

Montant du loyer actuel, hors charges : 274 €

Montant du loyer après révision : $274 \text{ €} * 144.51/141.03 = 280.76 \text{ €}$ **soit 281 €**

- Logement T3 : Mme GARABEDIAN-M. GOYAT Raphaël

Montant du loyer actuel, hors charges : 507 €

Montant du loyer après révision : $507 \text{ €} * 144.51/141.03 = 519.51 \text{ €}$ **soit 520 €**

- Logement ancienne Poste : M. POGAR Stefan

Montant du loyer actuel, hors charges : 404 €

Montant du loyer après révision : $404 \text{ €} * 144.51/141.03 = 413.97 \text{ €}$ **soit 414 €**

- Logement au-dessus salle des fêtes : Mme BALLANGER/M. BLASCHYK

Montant du loyer actuel, hors charges : 499 €

Montant du loyer après révision : $499 \text{ €} * 144.51/141.03 = 511.31 \text{ €}$ **soit 511€**

- Logement au-dessus mairie : Mme BACH Patricia

Montant du loyer actuel, hors charges : 407 €

Montant du loyer après révision : $407 \text{ €} * 141.03/136.27 = 417.04 \text{ €}$ **soit 417 €**

➤ Actualisation financement Pertes de l'Ouyse

Suite aux retours du dépôt du permis d'aménager, la DREAL et l'ABF ont demandé des modifications. Les remarques des 2 organismes ont été intégrées dans le projet par Mme VIDAL Amélie, ce qui conduit à un nouveau chiffrage.

Le plan de financement a été modifié comme suit :

COUT TOTAL ESTIME	HT	TTC (TVA A 20 %)
TRAVAUX	50 520.00 €	60 624.00 €
ETUDES PRELIMINAIRES	800.00 €	960.00 €
HONORAIRES SUR MISSION DE BASE	5 052.00 €	6 062.40 €
PLAN TOPOGRAPHIQUE	1 510.00 €	1 812.00 €
TOTAL	57 882.00 €	69 458.40 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (VOUTE MOULIN GARDE-CORPS GOUFFRE)	5 700.00€	6 840. 00 €
TOTAL PROJET	63 582.00 €	76 298.40 €

M. BIENYAME s'interroge et s'inquiète sur les demandes de subvention, à savoir que le chiffrage est basé sur un estimatif et pas sur des devis établis par des artisans. Mme le Maire est en contact direct avec les différents financeurs sollicités pour ce projet. Ceux-ci n'ont fait aucune remarque sur ce point. De plus, Mme Vidal mène de nombreux projets avec les collectivités et par conséquent, connaît bien les tarifs pratiqués.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification.

Une nouvelle délibération sera prise et une nouvelle demande de DETR sera déposée.

➤ Abri bus

Présentation par Mme Le Maire de l'esquisse préparatoire aboutie de « l'atelier nom commun » reçue le 15 octobre 2024.

Mme Le Maire demande l'avis des conseillers pour travailler sur la mise en valeur de l'abri bus :

Mme BEST verrait cette œuvre originale à côté de la halle, pas à l'abri bus

Mme VALLET : non, pas à l'abri bus

M. BRUNET : même avis que Mme BEST

M. BIEANYME : oui mais avec des animaux plus représentatifs

M. JOUANTOU : non, pas à l'abri bus

A la majorité des membres présents, le projet n'est pas approuvé pour l'abri bus mais est conservé pour éventuellement le mur de l'ancienne poste.

Il est demandé que l'abri bus soit nettoyé des nombreux graffitis présents, qui donnent une image dégradée du village. De l'enduit sera acheté dans ce but.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre : cérémonie à 11h avec dépôt de gerbe et pot de l'amitié
- Changer l'école de rattachement : Mme Le Maire s'est renseignée sur la procédure : délibération du CM, délibérations de l'école de rattachement puis du Conseil Régional.

Mme Le Maire demande aux conseillers s'il est nécessaire de poursuivre la démarche

Mme LAMOTHE dit qu'il faut attendre un peu pour voir comment évolue la fréquentation de l'école d'Aynac. Les conseillers partagent cet avis.

- CORRE Raphaëlle de Thémines a pour projet d'organiser, au travers d'une association, un festival en mai 2025, un marché artisanal et un repas. Elle aurait besoin de la serre et de la salle de quartier avec la cuisine. Une rencontre sera organisée pour en discuter.
- STADE :

Mme BEST : les vitres cassées ont été remplacées par du plexi glace mais une autre vitre est cassée.

La fosse septique était, d'après le plan fourni par le président de l'Elan Marivalois, sous le cabanon. Après des recherches et l'aide du SIAEP, il s'agit du regard trouvé par Cyril AMOUROUX. La fosse se trouve plus loin et n'est reliée qu'aux toilettes.

- ELAN MARIVALOIS : des arbres ont été plantés vers la station de pompage dans le cadre de l'opération 1 but/1 arbre planté mais aussi au Bout du Lieu et vers le stade. La plantation a été

réalisée par des jeunes footbaleurs de l'Elan Marivalois et par les salariés de l'entreprise Landes.
Un petit goûter était offert par la commune en remerciements.

- Formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) : formation obligatoire A **VERIFIER** 1 journée. M. BIENAYME pense que l'agent technique aurait intérêt à le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze

Le Secrétaire de séance



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Adhésion Prévoyance
- Remboursement par les locataires des logements communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024.
- Révision loyers logements communaux au 01 janvier 2025
- Actualisation financement Pertes de l'Ouyse

